DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-410
Prolongation AC n°2026-356

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande par la société Cabinet Merlin, l'arrêté est prolongé comme suit,

Vu la demande présentée par : CABINET MERLIN (9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES), en raison de travaux d'extension de réseau et de création de branchements que doit réaliser : rue Le Notre, les entreprises SOBEBO, la SAUR et leurs sous-traitants dans la période du 12 novembre au 4 décembre 2026 pour une durée de 10 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 12 novembre au 4 décembre 2026 pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue Le Notre, afin de permettre aux entreprises SOBEBO, la SAUR et leurs sous-traitants, la réalisation de travaux d'extension de réseau et de création de branchements.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :
Circulation

- La rue Le Notre sera barrée est mise en impasse au croisement avec la place Gabriel,
- La circulation sera déviée comme suit : rue Le Notre > rue de Gasteboy > avenue de la Pompe > rue Le Notre,
- Le stationnement bilatéral sera interdit rue Le Notre (de la place Gabriel jusqu'à la rue de Gasteboy),
- Le trottoir rue Le Notre (de la place Gabriel jusqu'à la rue de Gasteboy) pourra être neutralisé mais un cheminement piéton devra être maintenu, dévié et sécurisé,
- Au carrefour allée Vauban/rue Le Notre/place Gabriel : la voie de circulation au niveau du giratoire pourra être réduite avec mise en œuvre d'une circulation alternée avec sens prioritaire.

Dispositions générales
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

ARTICLE 3 :
Signalisation
La signalisation temporaire règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents.
Le non-respect de cette obligation pourra entrainer le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.
L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier

ARTICLE 4 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : CABINET MERLIN (9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 06/11/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,

MAIRIE d'EYSINES (33)

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le ..16/11/26.....
Affichage en Mairie, le ..16/11/26.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.